

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 19/05/2025

VOI.25.00.A01292

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DES HAUTS DE SAINT CLAUDE et CHEMIN DES TORCOLS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la DIRECTION VIE DES QUARTIERS

Considérant L'organisation d'une rencontre entre voisins sur le thème LA RUE EST A NOUS il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/06/2025 RUE DES HAUTS DE SAINT CLAUDE et CHEMIN DES TORCOLS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 13/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES HAUTS DE SAINT CLAUDE dans sa partie comprise entre le CHEMIN DES TORCOLS et jusqu'au N°3 :

- La circulation des véhicules est interdite entre 12h00 et 22h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

La circulation des riverains s'effectue à double sens entre le carrefour à sens giratoire RUE DES HAUTS DE SAINT CLAUDE et le N°3

- Le stationnement des véhicules est interdit entre 12h00 et 22h00 sur 10 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :** Le 13/06/2025, entre 12h00 et minuit, les véhicules circulant, CHEMIN DES TORCOLS dans les deux sens de circulation ont l'interdiction de tourner sur la RUE DES HAUTS DE SAINT CLAUDE.

**Article 3 :** Le 13/06/2025, le stationnement des véhicules est interdit entre 12h00 et 22h00 CHEMIN DES TORCOLS sur le parking du complexe sportif des Torcols sur les emplacements jouxtant les terrains de sports sur 35 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.



**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 MAI 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée